



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

20^e séance

Vendredi 30 octobre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

En l'absence du Président, M. González (Chili), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 05.

Déclaration de la Roumanie

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Avant que la Commission n'aborde la deuxième phase de ses travaux, je donne la parole au représentant de la Roumanie, M. Alexandru Niculescu, qui a demandé à faire une déclaration.

M. Niculescu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de présenter quelques observations, puis de faire une déclaration dans ce même contexte.

D'abord, je me référerai au point 73 d) de l'ordre du jour relatif au rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Je tiens à préciser dès l'abord que la Roumanie attache une grande importance aux activités de l'UNIDIR. Le dernier rapport de l'Institut souligne très clairement que les travaux menés par cet organe ont pour objet de faciliter les discussions et les négociations de la communauté internationale sur la question du désarmement et de la sécurité internationale. Les études, menées avec dévouement par un petit nombre de chercheurs, couvrent toute une gamme de points de l'ordre du jour du désarmement, notamment le dernier, nous

permettant ainsi de mieux appréhender les défis auxquels nous devons faire face. Parallèlement, elles nous donnent la possibilité d'avoir une vue globale et d'aller au-delà de nos perceptions nationales, parfois restreintes.

C'est pourquoi la Roumanie pense que la communauté internationale devrait continuer à appuyer les activités de l'UNIDIR, notamment en lui procurant l'aide matérielle voulue. Le bon fonctionnement de l'Institut est de notre intérêt à tous. À cet égard, nous nous félicitons de l'action entreprise par différents gouvernements et les encourageons, tout comme d'autres pays, à persévérer dans cette voie.

J'en viens maintenant à une déclaration spéciale. Je voudrais mettre au clair une question qui, pendant de trop nombreuses années, a pesé lourdement sur la situation d'un fonctionnaire des Nations Unies. Il s'agit de M. Liviu Bota, un citoyen né en Roumanie, qui est aujourd'hui le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie. Comme nombre de représentants s'en souviendront certainement, en 1986, en violation flagrante des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies, M. Liviu Bota, alors Directeur de l'UNIDIR, s'est vu empêché de rejoindre son poste, à Genève, par une décision abusive et purement politique prise par l'équipe du dictateur Ceaucescu. En outre, dans les débats de la Première Commission, à la quarante-et-unième session de l'Assemblée générale, l'ancien Représentant permanent du régime communiste auprès des Nations Unies a porté un certain nombre d'accusations injustifiées à l'encontre de M. Bota.

Je tiens aujourd'hui à déclarer officiellement que ces allégations sont nulles et non avenues. Ce faisant, nous ne voulons pas seulement reconnaître la contribution inestimable de M. Liviu Bota au service des Nations Unies mais également affirmer la volonté de la nouvelle Roumanie démocratique de respecter pleinement les principes et règles régissant le statut des fonctionnaires internationaux de l'Organisation.

Je souhaiterais que cette déclaration figure dûment dans les procès-verbaux de la Commission.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour traiter des points figurant dans le groupe 4, «Armes classiques».

La position nationale du Gouvernement sud-africain sur la question des armes légères et de petit calibre a été exposée à différentes reprises dans plusieurs instances. Cette position a récemment été officialisée dans la réponse fournie au titre de la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale, qui demandait aux États Membres de présenter leurs vues sur le rapport du Secrétaire général relatif aux armes légères et de petit calibre, sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations qui y figurent et, notamment sur la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.

La position politique sud-africaine a été exposée dans le document distribué sous la cote A/53/169/Add.3. Comme je l'ai dit au cours du débat général de la présente session de la Première Commission, la délégation sud-africaine continuera d'appuyer les projets de résolution traitant des armes classiques ainsi que des armes légères et de petit calibre. Les dommages causés par la prolifération de ces armes au développement socio-économique d'une manière générale et à la reconstruction des sociétés qui sortent d'un conflits en particulier ne peuvent plus être passés sous silence.

Pour faire face à la prolifération des armes légères et de petit calibre, il faut mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires, encourager le partage de données fiables entre les services nationaux et les partenaires régionaux, coordonner les actions et sensibiliser à la question en

vue d'obtenir le soutien des gouvernements, des hommes politiques et des organisations non gouvernementales. En outre, la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre est étroitement liée à d'autres activités criminelles et doit en conséquence être abordée dans le cadre des autres initiatives qui visent à réduire la criminalité.

Afin d'éviter les doubles emplois inutiles et le gaspillage de ressources précieuses, il conviendrait de coordonner les initiatives nationales, régionales et internationales, notamment dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Les Nations Unies doivent, selon nous, jouer un rôle essentiel dans ce domaine. Par ailleurs, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour faire face à ce problème. Il importe également de prendre des mesures conjointes aux niveaux national, régional et international portant sur les transferts licites et illicites d'armes légères et de petit calibre. En vue de renforcer les mesures prises au plan national, il est indispensable d'élaborer une politique régionale visant à faire face au problème de la prolifération incontrôlée de ces armes, qui réponde aux préoccupations et soit progressive. Chaque région du monde sera ainsi en mesure d'élaborer une approche locale et de mettre en place les modules nécessaires pour traiter efficacement de cette question au niveau mondial.

Il faudrait mettre en place un partenariat fondé sur la concertation entre les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la communauté non gouvernementale afin de mobiliser un appui politique ainsi que l'adhésion de l'opinion publique. Il convient d'étudier de façon approfondie le rôle que peut jouer le secteur non gouvernemental pour aider les gouvernements à fournir ce soutien et à compiler les données fiables relatives à la prolifération d'armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.

Pour toutes ces raisons, la délégation sud-africaine a élaboré un nouveau projet de résolution, A/C.1/53/L.41/Rev.1, intitulé «Trafic d'armes légères et de petit calibre». J'ai le plaisir de présenter ce projet de résolution parrainé à ce jour par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Monaco, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo et Uruguay.

L'objectif de ce projet de résolution est de renforcer l'action du Secrétaire général en vue de fournir aux États Membres, au moyen de larges consultations, un tableau complet de l'ampleur et de la portée du phénomène du trafic des armes légères. Les consultations du Secrétaire général devraient être également centrées sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite des armes légères, notamment sur celles qui seraient adaptées aux mesures proprement régionales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur le trafic d'armes légères.

Ces larges consultations avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales intéressées, les organismes internationaux et les experts compétents jointes aux rapports établis par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et le groupe d'étude sur les munitions et les explosifs, fourniront les informations fiables qui permettront à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, de prendre une décision sur les objectifs et la portée d'une conférence internationale sur les armes légères et de décider ce qu'il conviendrait de faire pour traiter efficacement ce problème.

Le projet de résolution invite également les États membres qui sont en mesure de le faire, d'apporter, aux niveaux bilatéral et régional ainsi que par les voies multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'assistance nécessaire pour appuyer l'application des mesures liées à la lutte contre le trafic et la circulation illicite des armes légères.

Je voudrais signaler qu'une erreur technique s'est produite dans le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.41/Rev.1. Le début de l'alinéa devrait se lire comme suit :

«*Soulignant* qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre les organes intergouvernementaux compétents des Nations Unies...»

Le reste de l'alinéa est sans changement. Le Secrétariat nous a assurés que ce correctif ferait l'objet d'un corrigendum qui sera publié lundi.

Ma délégation, tout comme celles des pays coauteurs, espère que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

En ce qui concerne la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes dans tous ses aspects, la position de l'Afrique du Sud, a déjà été exposée au cours du débat général de la Commission. Selon nous, une telle conférence devrait se tenir après 1999 pour permettre aux Gouvernements et aux organisations régionales de partager leurs données d'expérience et de faciliter le dialogue. La conférence aurait pour objet de renforcer la coopération et d'éviter le chevauchement des initiatives afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources limitées. La Conférence devrait élaborer un plan d'action destiné à lutter contre la prolifération en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des politiques locales au titre desquelles des mesures auront été prises en vue de traiter efficacement de cette question au niveau mondial.

Compte tenu de l'ampleur du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects et la nécessité urgente de traiter ce problème, l'Afrique du Sud, en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/53/L.13/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre», appuie la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, portant sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, au plus tard en 2001. Cependant, pour que cette conférence parvienne à des résultats concrets, il est indispensable de tenir compte des vues des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales, des institutions internationales et des experts sur le terrain. C'est pourquoi mon Gouvernement est fermement convaincu que le processus préparatoire à cette conférence ne devrait commencer que lorsque l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, aura pris une décision fondée sur les vues des États Membres concernant les objectifs, la portée, l'ordre du jour, la date et le lieu de ladite conférence en tenant compte du rapport du Secrétaire général de 1997 sur les armes légères et de petit calibre ainsi que des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux créé au titre de la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale et qui lui sera présenté à sa cinquante-quatrième session.

Tout en saluant l'offre faite par le Gouvernement suisse d'accueillir la conférence, nous ne pensons pas que cette offre exclue ou préjuge l'examen de toute autre offre semblable émanant notamment des parties du monde où le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre sont les plus évidents.

L'étendue du problème des mines terrestres en Afrique et le défi qu'il pose à un continent aux ressources limitées et aux besoins importants pour son développement préoccupent également mon Gouvernement. L'entrée en vigueur de

la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ainsi que la réalisation de tous les objectifs du traité, ont été et continueront d'être une priorité pour l'Afrique du Sud. C'est pourquoi mon pays a accordé son plein appui à l'offre du Mozambique d'accueillir la première conférence des États parties. En ayant lieu dans l'un des pays les plus touchés par le fléau des mines terrestres antipersonnel, cette réunion rappellera à tous les membres de la communauté internationale combien ces armes détruisent les vies de civils innocents à travers le monde.

En raison de son ferme appui au traité ainsi qu'à la tenue de la conférence à Maputo en mai 1999, l'Afrique du Sud et 39 autres États Membres africains se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction». L'Afrique du Sud oeuvrera étroitement et activement avec le Mozambique et les autres membres du traité pour encourager les États qui l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier. Ils pourront ainsi se joindre à nous à Maputo en tant que membres à part entière de la norme internationale contre l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'Afrique du Sud s'est portée également coauteur du projet de résolution A/C.1/53/L.20, intitulé «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination». En tant que partie à cette convention, et notamment à son Protocole II modifié et à son Protocole IV, mon gouvernement demeure attaché à la mise en oeuvre le plus rapidement possible de ces protocoles. L'entrée en vigueur du Protocole IV au début de cette année et l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole II modifié sont des mesures positives dans la voie de l'interdiction de l'emploi d'armes qui produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination. Cependant nous continuons à appeler les Haute parties contractantes à la Convention qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que les États qui n'y adhèrent pas, de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention et à ses Protocoles.

Comme les années précédentes, l'Afrique du Sud appuiera également le projet de résolution A/C.1/53/L.7, intitulé «Assistance aux États en vue de limiter le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de les collecter», proposé par le Mali. Nous sommes persuadés que le

projet de résolution sur ce sujet sera, cette fois encore, adopté sans être mis aux voix.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : L'emploi illégal et incontrôlé des armes légères et de petit calibre est un problème qui touche la majeure partie des pays du globe. Au niveau mondial, nous savons tous que beaucoup plus de personnes sont tuées par l'emploi des armes légères que par les chars ou les bombes. Les armes légères et de petit calibre sont de plus en plus utilisées en tant que premier instrument de violence dans les conflits armés et dans les activités criminelles et représentent, dans les statistiques, le pourcentage le plus important de morts, notamment parmi les non-combattants.

Il s'agit également d'armes légales utilisées par des États à des fins légitimes, et pourtant leur accumulation et leur transfert excessifs exacerbent et même engendrent la violence et déstabilisent des sociétés. Leur contrôle et leur destruction sont devenus des questions primordiales dans le règlement des conflits, l'instauration de la paix et le désarmement.

La tâche qui nous attend est exigeante. Le contrôle des armes légères et de petit calibre va au-delà des instruments de désarmement et de maîtrise des armements. Cette question est d'une grande complexité. En fait, la maîtrise des armes n'est qu'un aspect du problème. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter une approche globale, intégrée et progressive. Des actions conjointes doivent être entreprises aux niveaux national, régional et international. Un certain nombre d'initiatives diplomatiques constructives en vue de maîtriser l'accumulation excessive et l'emploi incontrôlé des armes légères et de petit calibre ont été lancées, notamment au niveau régional. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur le caractère novateur du code de conduite de l'Union européenne qui établit des normes strictes pour les exportations d'armes et prévoit également un mécanisme de consultation. D'autres mesures relatives aux armes légères et de petit calibre sont actuellement à l'examen au sein de l'Union européenne, dans le cadre de sa politique commune. Nous devons, bien entendu, poursuivre une action complémentaire et éviter les doubles emplois. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par le Secrétaire général d'établir un mécanisme destiné à coordonner toutes les actions sur les armes légères et de petit calibre au sein du système des Nations Unies — Action coordonnée sur les armes légères et de petit calibre. Il est de l'intérêt de tous que le rôle des Nations Unies pour ce qui touche la question des armes légères et de petit calibre soit des plus fermes.

Il convient maintenant de définir un objectif commun et unifié et de convenir d'un ordre du jour. Nous apprécions vivement la décision de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes dans tous ses aspects au plus tard en 2001 ainsi que l'offre du Gouvernement suisse de l'accueillir. Nos estimons que le but d'une telle conférence doit être précisément de permettre une meilleure appréhension des actions concrètes requises pour trouver une solution à ce problème. D'autres discussions seront sans aucun doute nécessaires pour déterminer les objectifs, la portée, l'ordre du jour, la date et le lieu de la conférence internationale. Nous devrions susciter un large appui international et une perception claire de la portée de cet exercice. Étant donné que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères ne constitue pas le comité préparatoire à la conférence internationale nous ne pensons pas qu'un examen minutieux doive être accordé à ses travaux et à ses recommandations.

Pour terminer, je voudrais rappeler que ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/53/L.13, élaboré sous la direction du Japon ainsi que le projet de résolution A/C.1/53/L.41/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre», élaboré sous la direction de l'Afrique du Sud. Nous nous sommes portés coauteur de ces deux projets de résolution et nous espérons qu'ils réuniront le consensus le plus large au sein de la Commission.

M. Khairat (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au titre du point 71 e) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/53/L.39, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Il est parrainé par les pays suivants : Jordanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Soudan, Swaziland et mon propre pays, l'Égypte.

L'Égypte a toujours appuyé la transparence dans le domaine des armements. Elle estime en effet que la transparence dans le domaine de tous les armements constitue une mesure positive et ferme en matière de consolidation de la confiance menant à un monde plus sûr et plus stable. En vue d'atteindre cet objectif, l'Égypte a participé à tous les groupes d'experts gouvernementaux mis sur pied à la suite de l'adoption de la résolution 46/36 L et a pris part au tout premier comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements à la Conférence du désarmement. Elle a également coordonné les travaux du Groupe des 21 sur cette question.

L'Égypte estime que la transparence doit s'appliquer aux armes classiques ainsi qu'aux armes de destruction massive. Elle doit également s'appliquer aux dotations

militaires et aux achats liés à la production nationale. Cependant, comme l'Égypte et tous les pays non alignés le soulignent chaque année, le concept de transparence devrait non seulement s'appliquer aux armes classiques mais également aux armes de destruction massive — nucléaires, chimiques et biologiques, de même qu'aux technologies de pointe ayant des applications militaires.

L'Égypte a entamé des consultations avec d'autres parties afin d'inscrire ces principes dans les dispositions du texte du projet de résolution. Auparavant, nous avons fait preuve de notre bonne foi en établissant un rapport, en 1993, de nos exportations et de nos importations de 1992 compte tenu de la promesse que l'élargissement du registre serait possible suivant l'accord du premier groupe d'experts gouvernementaux sur ce point. Lorsque cela s'est révélé impossible, l'Égypte a décidé de ne pas adopter le rapport mais, le 26 août 1993, nos experts ont fait part officiellement de la position de l'Égypte.

C'est pourquoi mon pays, avec d'autres coauteurs, a décidé, lors de la précédente session de l'Assemblée générale, de présenter un projet de résolution au titre du point 71 e), «Transparence dans le domaine des armements». L'objectif n'était pas de saper le projet de résolution traditionnel présenté par les Pays-Bas, que nous tenons en grande estime, mais visait à compléter leurs efforts en présentant un projet de texte traitant des aspects de la question de la transparence qui n'ont pas été étudiés comme il convient, ni évoqués dans les rapports des trois groupes d'experts gouvernementaux.

Dans le projet de résolution présenté cette année nous demandons instamment aux États membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la mise au point de moyens pratiques d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en matière d'armes de destruction massive, et en particulier d'armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologie directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes, ainsi que de technologies de pointe ayant des applications militaires, afin qu'ils soient examinés par le groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2000.

L'appui dont a bénéficié, l'année dernière, le projet de résolution égyptien, concrétisé par 98 votes positifs, témoigne de façon tangible que l'Égypte n'est pas le seul pays à s'interroger sur la manière sélective dont la question de la transparence a été traitée jusqu'à présent. C'est pourquoi nous espérons que, cette année, le projet recevra un appui encore plus large.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais brièvement attirer l'attention des Membres de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.1, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», que nous avons présenté hier. Depuis, plusieurs délégations ont exprimé le souhait de se porter coauteurs de ce texte. À cet égard, je voudrais informer les délégations intéressées qu'elles sont invitées à le faire en signant le registre dont dispose le Secrétariat, à gauche de la tribune.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Brésil, au nom des pays membres de l'organisation économique Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) et des pays associés de la Bolivie et du Chili, souhaite saisir cette occasion pour souligner l'importance qu'elle accorde à la nécessité d'adopter les mesures appropriées en matière de réglementation du transport maritime international des déchets radioactifs et du combustible nucléaire irradié, conformément aux normes de sécurité internationale les plus strictes. Notre position découle de notre préoccupation constante et justifiée au regard des risques que représente ce transport pour la santé des populations et pour l'environnement marin des États riverains situés dans les régions de transit.

Nous réitérons les concepts contenus dans la déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, publiée le 17 janvier 1997 et distribuée en tant que document officiel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous rappelons que les normes du droit international et la législation nationale donnent compétence aux États riverains sur le plan de la protection et de la préservation de l'environnement marin dans leurs zones économiques exclusives respectives afin de prévenir, de réduire et de maîtriser la pollution de ces zones.

De même, nous tenons à souligner que les organisations internationales compétentes devraient renforcer la réglementation du transport des déchets radioactifs irradiés par le biais de garanties sur la non-pollution de l'environnement marin, d'échange d'informations sur les itinéraires choisis, de l'obligation de communiquer aux États riverains les plus prévus en cas de sinistre au cours d'un transport maritime international, de l'engagement de récupérer les déchets radioactifs en cas d'accident de navire transportant ces déchets et du versement d'indemnités en cas de blessures ou de dommages.

Nous saluons l'adoption, en 1997, de la Convention conjointe sur la sûreté de la gestion du combustible irradié

et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cependant, étant donné que cette convention ne traite pas comme il convient des transports transfrontières, nous continuons d'appuyer l'action en cours au sein de l'AIEA en vue d'améliorer les instruments internationaux et les règlements relatifs à la sûreté du transport des déchets radioactifs et du combustible nucléaire irradié. Ainsi nous soutenons sans réserve la résolution 13 sur ce sujet, adoptée le 25 septembre 1998 lors de la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'AIEA. Nous tenons à souligner notre attachement tout particulier aux paragraphes 2, 4 et 6 du dispositif qui mentionnent explicitement le règlement relatif à la sûreté du transport des matières radioactives et demandent aux États expéditeurs de matières nucléaires de fournir aux États qui pourraient être touchés, et qui le demandent, les garanties appropriées conformément au règlement de l'Agence en matière de transport de même que l'information pertinente ayant trait au transport de matières radioactives. En outre, afin de garantir la sûreté et la santé de nos populations et de protéger l'environnement, nous estimons que des initiatives devraient être lancées pour promouvoir l'adoption de mécanismes fournissant des garanties suffisantes à tous les États intéressés en ce qui concerne l'application des mesures de sûreté les plus strictes en matière de transport maritime des déchets nucléaires et de combustible nucléaire irradié et l'indemnisation pour les dommages causés par un accident intervenu au cours d'un transport.

Nous tenons à mettre en exergue l'article portant sur la notification et le consentement préalable de l'État de transit, tel que stipulé dans la Convention de Basel sur le contrôle des déchets transfrontières et leur enlèvement et dans le Code de l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de sûreté du transport du carburant nucléaire irradié. Je rappellerai que la Déclaration finale de la cinquième réunion des représentants des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Buenos Aires les 21 et 22 octobre 1998, demande aux États Membres de poursuivre leur action en vue de l'élaboration de mesures appropriées régissant le transport maritime des déchets radioactifs et toxiques, en tenant compte des intérêts des États riverains et des normes de l'OMI et de l'AIEA. Selon nous, les progrès que nous serons en mesure d'accomplir auront des retombées positives sur les États riverains et les États participant au transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible nucléaire irradié et permettront de coordonner et d'adopter les garanties nécessaires en cas d'accident. Nous sommes convaincus que la communauté internationale apprécierait comme il convient tout progrès allant dans le sens de la prévention de ces accidents.

M. Mesdoua (Algérie) : J'ai le grand plaisir de présenter de nouveau à la Commission le projet de résolution A/C.1/53/L.32/Rev.2, intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», au nom des auteurs suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Tunisie et Turquie.

La présentation régulière par le groupe des coauteurs de ce projet de résolution sur ce sujet traduit le soutien et la volonté partagée par les États du bassin méditerranéen et de l'Europe de faire de notre région une zone de paix, de sécurité et de coopération qui devrait par conséquent rendre à la Méditerranée sa véritable vocation de lac de la paix.

Au cours de ces dernières années, les pays méditerranéens et les pays européens se sont engagés dans un processus de dialogue et de partenariat visant à l'intensification des efforts communs destinés à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité dans la région et à jeter les bases d'une coopération multiforme et d'un partenariat dont l'objectif ultime est la prospérité et la stabilité des pays de l'ensemble méditerranéen.

Il convient de relever qu'après la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone de 1995, qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, la deuxième Conférence euro-méditerranéenne, tenue en avril 1997 à La Valette, a été l'occasion propice de procéder à l'évaluation de ce processus et de donner l'impulsion politique nécessaire à ce partenariat.

Parmi les efforts entrepris dans le cadre de la concertation et du dialogue entre les deux rives de la Méditerranée, la réunion ministérielle du Forum méditerranéen tenu à Alger en juillet 1997 a contribué pour sa part, à travers un cadre complémentaire, à le renforcer davantage.

Le projet de résolution que les coauteurs présentent à la Commission se veut, à l'instar de celui présenté l'année dernière, plus concis et moins répétitif. Il est centré sur les aspects essentiels de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Tant en ce qui concerne le fond que la forme, il ne diffère pas des résolutions adoptées les sessions précédentes, notamment de la dernière résolution 52/43 relative au même point et adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1997.

Ainsi, dans son préambule le projet de résolution rappelle les initiatives prises par les pays riverains visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération et insiste sur le devoir incombant à tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée, de même que sur leur engagement à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans ce même préambule, le projet de résolution insiste sur l'indivisibilité de la sécurité de cette région dans tous ses aspects.

Dans son dispositif, le projet réitère, dans ses paragraphes 1 et 2, les principes fondamentaux et insiste, au paragraphe 4, sur la nécessité d'éliminer les disparités économiques et sociales entre tous les pays du bassin méditerranéen et sur la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures pour renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre tous les pays de la région.

En matière de désarmement, le projet lance un appel à tous les États de la région qui n'y sont pas encore parties à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération négociés dans le cadre multilatéral. De même, il encourage tous les États de la région à promouvoir la franchise et la transparence.

Enfin, tous les États de la région sont invités à coopérer dans tous les domaines pour faire face au terrorisme et à la criminalité internationale ainsi qu'à la production et au trafic illicite de stupéfiants et d'armes qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale, sont une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aboutissent à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

Comme lors des sessions précédentes, les coauteurs précités espèrent que le projet de résolution A/C.1/53/L.32/Rev.2, qui s'inscrit davantage dans le cadre de la sécurité internationale que dans celui du désarmement, continuera de bénéficier de l'appui de tous les Membres de la Commission et sera adopté sans être mis aux voix.

M. Seibert (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures de désarmement». Ce projet est parrainé par 64 États Membres dont les noms figurent dans le document A/C.1/53/L.31/Rev.1. Nous attachons une importance particulière au fait que le parrainage de ce texte franchit la ligne habituelle du groupe régional et inclut des États Membres de la plupart des régions du globe. Je les remercie tous chaleureusement.

Le projet de résolution «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement» a été présenté pour la première fois par notre délégation en 1996 et fait l'objet de la résolution 51/45 N. Parrainé par 42 pays, le texte avait été adopté par l'Assemblée générale sans être mis au voix et, par la suite, il a été inclus dans les débats de la Commission du désarmement.

Ainsi qu'il est rappelé au deuxième alinéa du préambule, l'idée fondamentale du projet de résolution présenté cette année est de centrer de façon plus intégrée l'attention de la Première Commission sur la pertinence de certaines mesures concrètes de désarmement visant à la consolidation de la paix dans les régions touchées par un conflit. Comme l'expérience l'a montré, des mesures telles que la maîtrise des armements, particulièrement en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, le renforcement de la confiance, la démobilisation, la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion sont souvent des conditions nécessaires au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité et constituent la base de tout processus efficace de relèvement et de développement économique et social dans les régions qui sortent d'un conflit. Cette portée de la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale demeure inchangée dans le projet de résolution à l'examen.

À l'instar de la résolution 52/38 G parrainée par 63 délégations, le présent projet mentionne explicitement les faits nouveaux intervenus depuis la première résolution. Premièrement, au troisième alinéa de son préambule, il constate avec satisfaction que la communauté internationale est plus que jamais sensible à l'importance des mesures concrètes de désarmement dans tous ses aspects.

Deuxièmement, en 1997 la Commission du désarmement a convenu de prendre en considération une question se référant explicitement à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale et l'a donc incluse directement dans ses délibérations portant sur les nouvelles directives concernant ce point. Ces délibérations, conformément à la pratique habituelle, se poursuivront pendant trois sessions de la Commission. En conséquence, le projet de résolution met encore une fois en exergue les délibérations de la Conférence du désarmement, notamment au cinquième alinéa de son préambule et au paragraphe 1 de son dispositif. Lors des débats qui se sont déroulés à la Commission du désarmement sur cette question au cours des deux dernières années, nous avons eu un échange de vues animé et fructueux constituant une base utile pour des délibérations futures qui conduiront, nous l'espérons, à l'adoption de ces directives en 1999.

La résolution adoptée l'année dernière prenait note du rapport du Secrétaire général intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», présenté conformément à la résolution 51/45 N. Une fois encore nous évoquons ce rapport au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution actuellement à l'examen et nous encourageons les États Membres ainsi que les arrangements et organismes régionaux à fournir leur appui en vue de l'application des recommandations qui y sont formulées.

Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général exprime l'avis que la volonté de la communauté internationale d'aider les États touchés dans leurs efforts de consolidation de la paix contribuerait grandement à la mise en oeuvre de mesures de désarmement concrètes. Il souhaite également la création d'un groupe d'États intéressés afin de faciliter ce processus et de consolider la dynamique engendrée. Comme les représentants le savent, ce groupe d'États intéressés a été constitué à New York en mars 1998, sous notre direction, dans le but de renforcer la coopération internationale dans ce domaine et de promouvoir de nouvelles mesures concrètes de désarmement, en particulier celles prises ou élaborées par les États touchés eux-mêmes.

L'action entreprise par ce groupe a eu des retombées considérables. Depuis le mois de mars, trois projets concrets ont vu le jour : premièrement, un séminaire de formation des formateurs d'experts militaires des États d'Afrique centrale s'est tenu, en juillet dernier, à Yaoundé, Cameroun; deuxièmement, dans deux semaines un atelier sera organisé au Guatemala pour mettre au point une étude politique à partir des leçons tirées de la restitution des armes, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants en Amérique centrale; le troisième projet, présenté par l'Albanie, demande une aide en vue de la mise sur pied d'un programme destiné à collecter les armes encore en possession de larges fractions de la population civile albanaise. Le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, a dirigé une mission d'enquête dans le pays en mai dernier. Un premier projet pilote sera présenté dès l'achèvement du processus actuel d'évaluation. Le projet de résolution à l'examen entend maintenir l'élan acquis et accroître les progrès réalisés jusqu'ici. Nous souhaitons encourager les travaux du groupe des pays intéressés et, à cette fin, le paragraphe 3 du dispositif du texte à l'examen l'invite à poursuivre ses travaux.

À cet égard, j'attire l'attention sur le fait que les mesures concrètes de désarmement revêtent une importance particulière étant donné les problèmes croissants résultant de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces armes

constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et réduisent les perspectives de développement économique dans de nombreuses régions affectées, notamment dans des situations d'après-conflit. Dans ce domaine, précisément, les pays touchés demandent au Secrétaire général de prendre des mesures pour aider à la restitution et à la destruction des armes légères et de petit calibre qui ne sont pas sous contrôle et ne sont nullement nécessaires aux objectifs légitimes de sécurité des États intéressés. C'est pourquoi le paragraphe 4 du dispositif encourage les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit à ces requêtes. Ce faisant, nous répondons également à l'importante recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général du 27 août 1997 sur les armes légères et de petit calibre (document A/52/298) adopté par l'Assemblée générale à sa session de 1997. Il y est dit :

«L'Organisation des Nations Unies, avec l'assistance de la communauté des donateurs, devrait appuyer toutes les initiatives prises en matière de désarmement et de démobilisations après les conflits, y compris les programmes de restitution des armes menés à l'échelle locale par des organisations gouvernementales et non gouvernementales». [A/52/298, par. 79 b)]

Ces observations essentielles étant faites, je présente ce projet de résolution à la Commission. Auparavant, des consultations poussées ont eu lieu avec les coauteurs et d'autres délégations afin de réunir le consensus. Conformément à la tradition, j'espère que le projet de résolution sera, une fois encore, adopté sans être mis aux voix. Nous invitons toutes les délégations à s'associer au consensus sur ce texte.

M. Vinhas (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : L'idée de désarmement concret, présentée pour la première fois par l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali dans son Agenda pour la paix, a fait l'objet d'une attention accrue de la part des États membres et de la communauté internationale aussi bien que du Secrétaire général dans son programme de réforme. Cela signifie que, dans la plupart des régions de conflit et d'après conflit, les questions portant sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre, le déminage, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants sont de plus en plus considérées comme essentielles dans l'étude des solutions efficaces des conflits et de la réinsertion après les conflits. Le désarmement après les conflits doit être traité de façon réaliste lorsque nous cherchons des solutions à de tels conflits et à instaurer une paix durable. Nous évoquons ces questions pour permettre une évaluation appropriée des avantages du projet de résolution

intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement» qui, effectivement, associe le concept de certains aspects du désarmement à celui de la solution du conflit.

Conformément à la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, un groupe d'États intéressés a été créé cette année sous la direction de l'Allemagne afin de faciliter le processus d'assistance aux pays touchés dans leurs efforts pour consolider la paix. Dans le cadre de ce groupe nous traitons de différents projets concrets de désarmement à la requête des pays touchés. Ainsi, le groupe est passé du stade purement conceptuel à un stade concret. Il a déjà parrainé deux projets et mon gouvernement est particulièrement heureux d'avoir contribué financièrement au premier projet appuyé par le groupe : l'atelier de formation des formateurs qui s'est tenu à Yaoundé en juillet dernier. Nous encourageons le groupe d'États intéressés à continuer ce type d'actions très utiles afin de passer du débat sur le désarmement — séminaires, ateliers et autres — à des projets plus concrets.

Le Portugal, une fois encore, appuie sans réserve le projet de résolution intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur d'Allemagne. Nous nous félicitons particulièrement de la référence faite aux armes légères et de petit calibre au paragraphe 4 du dispositif, élargissant ainsi la portée du mandat du groupe des États intéressés afin d'y inclure des objectifs plus ambitieux.

M. Hooey (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour appuyer le projet de résolution que l'Ambassadeur d'Allemagne vient de présenter. Ma délégation attache une importance particulière à ce texte car il met l'accent sur l'un des aspects essentiels des problèmes posés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, à savoir la nécessité d'une approche globale et intégrée à l'égard de certaines mesures concrètes de désarmement.

Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation à l'Allemagne pour l'initiative qu'elle a prise de présenter, une fois encore, un projet de résolution important et pour ses efforts inlassables pour permettre à ce texte, comme ceux présentés les années précédentes sur ce sujet, d'être adopté par consensus. Il s'agit d'un message clair de l'Assemblée générale soulignant l'importance que nous attachons tous à ce sujet.

Ma délégation souhaite également renouveler ses remerciements à l'Allemagne pour avoir réuni ici, à New York, le groupe des États intéressés afin de débattre des

incidences et des leçons tirées des initiatives visant au désarmement et à l'instauration de la paix dans les zones de conflit. L'Irlande a été particulièrement heureuse de pouvoir contribuer financièrement au séminaire sous-régional sur la formation des formateurs orientée vers des mesures concrètes de désarmement, tenu à Yaoundé au début de cette année. Les réunions de ce groupe présentent un grand intérêt car elles permettent aux États Membres, dans lesquels des mesures concrètes de désarmement ou des projets visant à l'instauration de la paix sont conçus, de s'attacher à l'élaboration et à la réalisation de ces initiatives. C'est, à notre avis, la seule façon de garantir l'efficacité et le succès de ces projets.

Des initiatives régionales et sous-régionales toujours plus nombreuses voient le jour dans le domaine des armes légères et de petit calibre, licites ou illicites. Nous saluons et félicitons chaleureusement les États Membres qui y ont contribué activement. Ils nous aident ainsi à appréhender et à traiter la question de l'accumulation incontrôlée de ces armes et à évaluer de façon plus précise l'incidence qu'elles ont sur les pays qui essaient de reconstruire leurs sociétés, leurs infrastructures et leurs économies après les conflits.

Toutefois, nous pensons que les Nations Unies ont un rôle tout aussi important à jouer dans l'étude de certaines aspects de cette question extrêmement complexe. À cet égard, nous apprécions les travaux en cours de la Commission du désarmement des Nations Unies et nous attendons avec intérêt, l'année prochaine, l'adoption d'une série de directives concrètes au titre du point de l'ordre du jour relatif à la maîtrise des armes et au désarmement, l'accent été mis particulièrement sur la consolidation de la paix. L'annexe IV du rapport de la Commission du désarmement, dont la Commission est saisie, contient le document présenté par le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur de l'Ouganda, M. Semakula Kiwanuka. En sa qualité de Président du Groupe, il nous a constamment rappelé l'importance considérable de la tâche que nous avons entreprise et nous a encouragés à rester attentifs aux objectifs définis. Il nous a transmis un rapport utile contenant tous les éléments essentiels et grâce auquel, avec la bonne volonté et l'esprit de coopération qui animent les travaux de la Commission, il sera certainement possible, l'année prochaine, de réunir le consensus. Ma délégation oeuvrera activement à cette fin.

M. Reimaa (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais traiter de la question des armes légères et de petit calibre. La Finlande s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/53/L.13, élaboré sous la direction du Japon, et du projet de résolution A/C.1/53/L.41, élaboré

sous la direction de l'Afrique du Sud. Je réaffirme également notre plein appui au projet de résolution A/C.1/53/L.31, intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes», qui vient d'être présenté par mon collègue allemand.

L'adoption de ces documents témoignera de la volonté et de la détermination des États membres des Nations Unies à traiter du problème aigu des armes légères de façon complète et efficace. Dans son intervention devant l'Assemblée générale, le 22 septembre dernier, mon ministre a souligné combien la Finlande était attachée à trouver des solutions durables au problème des armes légères et de petit calibre.

La question des armes légères et de petit calibre pèse sur la vie de trop nombreuses personnes dans le monde. Les armes de ce type sont actuellement utilisées dans les conflits, mais également dans le crime. Dans neuf cas sur 10, des civils, souvent des femmes et des enfants, en sont les victimes. Résoudre cette question nécessite un désarmement concret, l'application de la loi et l'établissement du lien entre la sécurité et le développement.

Les projets de résolution s'attachent à un contexte plus large. Dans ce contexte il mettent particulièrement l'accent sur l'un des aspects du problème, à savoir le commerce illicite des armes. Ces textes se complètent mutuellement. La décision énoncée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.13 de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects constitue une nouvelle mesure dans ce sens. Cette décision devrait être suivie par des préparatifs approfondis s'attachant à la nécessité d'éviter des doubles emplois avec les travaux des autres organes des Nations Unies, notamment de la Commission sur la prévention de la criminalité et la justice pénale.

Les directives de base ayant trait à la convocation d'une telle conférence ont déjà été fournies dans le rapport du Secrétaire général (A/52/298), contenant les recommandations faites l'année dernière par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre. Nous espérons que le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux créé récemment améliorera les résultats déjà obtenus et présentera des recommandations portant sur l'objectif, la portée et l'ordre du jour de cette conférence.

Les informations du Groupe d'experts gouvernementaux jointes à de nouvelles vues exprimées par les États Membres devraient permettre, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, de lancer le processus officiel préparatoire de la conférence. La Finlande remercie la

Suisse de son offre généreuse et appuie la tenue de cette conférence à Genève.

La question du commerce illicite des armes en tant que composante du vaste problème des armes légères et de petit calibre, requiert une approche multiforme. Les travaux réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux ont déjà démontré la complexité des questions auxquelles la communauté internationale doit faire face dans ce domaine. Les actions entreprises par les différentes instances internationales devraient se compléter mutuellement. Ainsi, des principes clés et des règles de conduite pertinentes lorsqu'il s'agit de traiter de la question des armes légères et de petit calibre devraient être élaborés et appliqués sur une base mondiale. Il conviendrait de prendre davantage de mesures concrètes aux niveaux régional, national et même local.

Certaines mesures, telles que l'échange d'informations et la coopération juridiquement contraignante, s'adaptent mieux à une coopération régionale et sous-régionale, notamment à travers des instances telles que l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. De par leur nature, d'autres mesures devraient être adaptées à chaque situation particulière — notamment en ce qui concerne la prévention de la diffusion des armes ou le déclenchement de la violence ou encore les initiatives visant au rétablissement de la paix après les conflits.

Selon nous, la coopération internationale devrait surtout s'attacher à trouver des solutions concrètes adaptées au monde contemporain, à empêcher l'accumulation des armes légères et de petit calibre et à résoudre les problèmes engendrés par l'utilisation de ces armes dans la plupart des conflits internes.

Pour traiter le problème des armes légères et de petit calibre il ne suffit pas de créer des nouvelles normes internationales mais, ce qui est plus important, d'être en totale conformité avec les normes internationales pertinentes, relatives notamment à la législation s'appliquant en temps de guerre, au respect des droits de l'homme, y compris celui des droits des minorités. L'accumulation, la prolifération et l'emploi des armes légères et de petit calibre dans les régions géographiques de conflits, passés ou présents, ont une incidence négative directe sur le développement et donc, également sur l'assistance au développement accordée

par les pays donateurs. Nous espérons que les travaux entrepris au sein du Comité sur l'aide au développement de l'Organisation pour la coopération économique et le développement tiendront mieux compte que jusqu'à présent du lien entre le développement, la sécurité et les armes légères et de petit calibre. Il convient d'adopter une approche intégrée pour que le problème des armes légères et de petit calibre soit placé dans le contexte plus large du développement durable et de la prévention des conflits. Les efforts consentis par la communauté des donateurs sont un complément essentiel aux actions entreprises sur les plans local, national et régional pour traiter efficacement du problème des armes légères et de petit calibre.

Étant donné l'ampleur de la question, une véritable coordination entre les différentes activités est essentielle. Nous nous félicitons de la création de l'Action coordonnée sur les armes légères et de petit calibre au sein du Secrétariat. Il est de l'intérêt de tout que les Nations Unies jouent un rôle déterminant en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le 16 octobre, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, j'ai eu l'honneur de présenter à la Première Commission le rapport de la Conférence sur sa session de 1998. Il est maintenant de mon devoir de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.12 relatif à ce rapport.

Il s'agit là d'une tradition qui permet à l'Assemblée de prendre note des travaux de la Conférence. C'est pourquoi le projet de résolution utilise une formule éprouvée. Les Membres de la Commission auront sans doute constaté que les alinéas du préambule sont identiques à ceux de la résolution de l'année dernière sur ce sujet. En ce qui concerne le dispositif, les paragraphes 1, 2, 8, 9 et 10 sont identiques aux paragraphes correspondants de la résolution adoptée l'année dernière.

Le paragraphe 3 du dispositif se félicite de la création de deux comités spéciaux au cours de la session de 1998. Au paragraphe 4, il se félicite également des consultations présidentielles tenues au cours de la session de 1998 au titre du point 1 de l'ordre du jour. Le paragraphe 5 du dispositif fait référence aux travaux effectués pendant l'intersession, au titre du paragraphe 48 du rapport de la Conférence du désarmement.

Certaines délégations m'ont fait observer que le libellé du projet de résolution n'était pas tout à fait identique à

celui de ce rapport ni à celui de la résolution correspondante de l'année dernière. Je veillerai à ce que la correction appropriée soit apportée au texte à l'examen.

Les paragraphes 6 et 7 du dispositif portent respectivement sur l'examen de la composition de la Conférence ainsi que de son ordre du jour et de ses méthodes de travail.

Comme je l'ai souligné dans mon intervention du 16 octobre, le rapport de la Conférence montre qu'après une période de réflexion, en 1998, la Conférence s'est de nouveau engagée dans des négociations de fond sur deux questions importantes. Le projet de résolution A/C.1/53/L.12 reconnaît ce fait et entend reprendre ses travaux avec succès en 1999.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que, comme les projets de résolutions présentés les années précédentes, le projet de texte à l'examen sera adopté sans être mis aux voix.

La séance est levée à 16 h 25.